

Considérant que la presse libre constitue un pilier de la démocratie

Considérant l'attachement que nous portons à la pluralité et à la diversité de l'information donnée aux Réunionnais

Considérant que « le droit à l'information, à la libre expression et à la libre critique, ainsi qu'à la diversité des opinions est une liberté fondamentale de tout être humain. »

Considérant que « le droit à l'information recouvre deux droits indissociables : celui d'informer (de produire des informations), et celui d'être informé (de disposer de ces informations) ».

Considérant que « ces droits supposent que soient garantis les moyens de les exercer ».

Considérant que « la diversité et la qualité de l'information et du débat public dépendent de ses conditions de production et de diffusion ».

Considérant que les moyens d'exercer le droit d'informer et d'être informé doivent être garantis sur le territoire de l'Ouest qui compte 216 000 habitants soit 25 % de la population réunionnaise, 26 % des demandeurs d'emploi, 25 % des salariés de l'île.

Considérant l'importance que nous accordons à une presse de proximité

Le Conseil municipal de Saint-Paul déclare

- que le journalisme est indispensable à la démocratie et ne peut être considéré comme une matière première soumise aux aléas du marché, à l'arbitraire du pouvoir politique, ni à celui de ses employeurs, qu'ils soient publics ou privés

Le Conseil municipal de Saint-Paul déclare

- immensément préjudiciable à la démocratie, à la qualité de l'information et au droit à l'information : la diminution de 40% des effectifs, la suppression de 26 postes de journalistes, la fermeture de 2 antennes de proximité (dont l'une est à Saint-Paul) de l'un des plus anciens organes de presse réunionnais, Le Quotidien